

COMMUNE DE MANIGOD
HAUTE-SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Pouvoirs : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2022

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, GANGNARD Frédéric, LOUBET-GUELPA Isabelle, LEBEAU Maïwenn, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie.

Excusés ou absents : M. Jean-François PACCARD (pouvoir à Marielle PERRISSIN-FABERT) Mme ASSIER Angélique (pouvoir à Didier LAPALUS)

M. LAPALUS Didier est élu secrétaire.

oooooooooooo

**D2022-72 OBJET : MOTION SUR LA GESTION DE LA DECHETTERIE DE MANIGOD
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

Monsieur le Maire fait part de son mécontentement quant à la gestion de la déchetterie de Manigod par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) dont c'est la compétence.

En effet, depuis le début de l'année 2022, la déchetterie de Manigod fait l'objet d'une ouverture chaotique et d'une sollicitation de plus en plus fréquente des agents de la collectivité pour suppléer la carence de personnel au sein de la CCVT.

*Dans un souci de bonnes relations avec l'intercommunalité et pour ne pas interrompre le service des déchets, le Maire avait accepté en début d'année **qu'à titre exceptionnel et avec une convention de mise à disposition (qui est échue depuis le 21 mai 2022)**, des agents de la commune puissent assurer la tenue de la déchetterie en cas d'absence de l'agent CCVT.*

Il constate malheureusement que de l'exceptionnel on est passé à l'habituel avec une sollicitation quasi hebdomadaire des agents de la commune, même parfois à son insu, les agents de la CCVT sollicitant directement les agents communaux sans passer par le Maire et la DGS.

Monsieur le Maire juge cette pratique inadmissible et estime que cela engage la responsabilité des agents de la collectivité, tout autant que la sienne en tant qu'employeur. Il a donc décidé de ne plus mettre les agents de la commune à disposition de la CCVT pour la tenue de la déchetterie, considérant que cette mission incombe à l'intercommunalité et en a informé le Président de la CCVT par message en date du 16 septembre 2022.

Il ne comprend pas pourquoi la CCVT n'a pas recruté d'agent pour tenir la déchetterie alors même qu'elle en a eu l'occasion. Une expérience concluante avait été tentée avec le personnel du chantier d'insertion mais cette expérience n'a pas eu de suite.

Il rappelle que le nombre d'heures d'ouverture n'a cessé d'être réduit à l'initiative de la CCVT ces dernières années, ayant pour corollaire des baisses de tonnage des déchets collectés qu'on vient reprocher aujourd'hui à la commune.

Il ne faudrait pas que sous prétexte d'un manque de rentabilité, la CCVT en vienne à proposer une fermeture définitive de la déchetterie de Manigod.

Il ne faudrait pas plus que la fermeture des petites déchetteries annoncée par certains se fasse pour justifier après coup, la réalisation coûteuse de la nouvelle déchetterie de Thônes.

Enfin, d'un point de vue environnemental il ne serait pas raisonnable de renvoyer tous les manigodins qui viennent déposer leurs déchets sur l'agglomération de Thônes alors qu'on

sait que les voies de circulation sont fréquemment saturées (surtout en période hivernale) et que la mairie de Thônes souhaite au contraire limiter la traversée de son centre-ville. Une fermeture de la déchetterie aurait aussi pour conséquence environnementale, une recrudescence des dépôts sauvages en tous points de la commune et autour des points de collecte.

Par ailleurs, il indique que toute une partie de la commune (l'envers) est dépourvue de point de collecte des déchets malgré les demandes répétées de la municipalité précédente. Il suffirait à minima, d'installer un point de collecte sur ce secteur.

Il demande au Conseil Municipal de voter une motion par laquelle le conseil :

- Réaffirme son opposition à toute fermeture de la déchetterie de Manigod
- Réaffirme son exigence d'une ouverture de la déchetterie au minimum 2 jours par semaine

- Réaffirme son souhait de l'installation d'un point de collecte à l'Envers
- Sollicite un rendez-vous avec Monsieur le Président de la CCVT ainsi qu'avec le Vice-Président en charge des déchets pour évoquer avec eux l'avenir de la déchetterie de Manigod et trouver une solution pérenne à la gestion des déchets sur la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité :

- **REAFFIRME** son opposition à toute fermeture de la déchetterie de Manigod
- **REAFFIRME** son exigence d'une ouverture de la déchetterie au minimum 2 jours par semaine,
- **REAFFIRME** son souhait de l'installation d'un point de collecte à l'Envers
- **SOLLICITE** un rendez-vous avec Monsieur le Président de la CCVT ainsi qu'avec le Vice-Président en charge des déchets pour évoquer avec eux l'avenir de la déchetterie de Manigod et trouver une solution pérenne à la gestion des déchets sur la commune.

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le 10/10/22 et publiée ou notifiée le 10/10/22

Fait à MANIGOD,
Le Maire,
Stéphane CHAUSSON

